

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FEVRIER 2012

**CESSION PAR LA VILLE A ANTONY HABITAT D'UNE PARCELLE
CADASTREE BC N°94 SITUEE 18, RUE D'ARRAS A ANTONY**

RAPPORT

La Ville d'Antony a exercé son droit de préemption sur un immeuble situé 18, rue d'Arras.

En effet, la Ville entend poursuivre les objectifs fixés dans le Plan Local de l'Habitat Intercommunal approuvé par la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre le 29 juin 2007 parmi lesquels figurent la préservation et l'accroissement de la diversité de l'habitat au sein de l'agglomération.

A cette fin, la ville d'Antony a souhaité assurer le développement de l'offre locative aidée en acquérant ce bien, afin de le consacrer au logement social.

Ainsi, par une décision du Maire en date du 6 octobre 2011, ce bien cadastré section BC n°94, dont le bâti représente une surface de 240 m² répartis en 6 appartements d'environ 40 m² chacun, a été préempté au prix de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) soit 800.000 € (HUIT CENT MILLE EUROS).

La Ville se propose de transmettre cet immeuble à Antony Habitat au même prix, afin qu'après rénovation et agrément, Antony Habitat mette en location les six logements en tant que logements sociaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession au prix de 800.000 € (huit cent mille euros) hors frais notariés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents qui seront établis.

**OBJET : CESSION PAR LA VILLE A ANTONY HABITAT D'UNE PARCELLE
CADASTREE BC N°94 SITUEE 18, RUE D'ARRAS A ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la Décision de préemption du 6 octobre 2011 d'un bien dont le bâti d'une superficie de 240 m² comporte 6 appartements de 40m² situé 18 rue d'Arras,

Vu le plan cadastral,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu l'accord d'Antony Habitat sur le prix,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme et des Travaux,

CONSIDERANT d'une part que l'un des axes du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) approuvé le 29 juin 2007 par la Communauté d'Agglomération des hauts de Bièvre (CAHB) dont fait partie la commune d'Antony réside en la préservation et l'accroissement de la diversité de l'habitat au sein de la CAHB,

CONSIDERANT d'autre part, qu'à cet effet, il convient d'assurer un développement de l'offre locative aidée,

CONSIDERANT enfin que ce bien correspond parfaitement au type d'immeuble susceptible d'être cédé pour gestion à un bailleur social,

CONSIDERANT donc que la cession de cet immeuble à Antony Habitat permettra d'accroître l'offre en logement social sur la ville d'Antony tout en poursuivant un objectif de diversité dans un quartier pavillonnaire de qualité et ainsi répondre aux différents souhaits du PLHI susvisés.

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve la cession à ANTONY HABITAT de la parcelle communale cadastrée section BC n°94 sise 18 rue d'Arras au prix de 800.000 € (huit cent mille euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 – Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire